

Rapport de présentation du conseil municipal en date du 15 mai 2018

Rappel de l'ordre du jour :

- 1) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018
- 2) Prescription du Plan Local d'Urbanisme
- 3) Convention de mise à disposition de locaux à Quézac avec l'association les "P'tits Cailloux"
- 4) Travaux d'insonorisation de la salle de Champerboux
- 5) Participation du SMEMQI aux travaux supplémentaires pour la mise en place du pont provisoire et de la déviation
- 6) Choix des entreprises pour la scénographie du site de la Burle
- 7) Vote de tarifs du village de gîtes de Blajoux
- 8) Exonération des pénalités de retard appliquées à l'entreprise attributaire du marché d'aménagement de l'entrée et d'extension du cimetière de Champerboux
- 9) Acquisition d'une parcelle à Blajoux
- 10) Création de la régie de recettes des gîtes Saint Vincent

1) Attribution de subventions aux associations pour l'année 2018

COMMUNE NOUVELLE

Nom de l'association	Subvention demandée	Subvention votée
Prévention Routière	Pas de montant	200,00 €
Cinéco	100,00 €	1 300,00 €
Radio Bartas	500,00 €	250,00 €
Fédération nationale des anciens combattants Ste Enimie	300,00 €	300,00 €
Collectifs FS	500,00 €	250,00 €
Association des amis de l'école laïque de Florac	500,00 €	500,00 €
ADAPEI 48		200,00 €
LIRIDONA	1 200,00 €	200,00 €
ALEPE	Pas de montant	0,00 €
SOUS-TOTAL	1 900,00 €	3 200,00 €

COMMUNE DELEGUEE DE QUEZAC

Nom de l'association	Subvention demandée	Subvention votée
Foyer Rural les P'etits Cailloux	3 000,00 €	3 000,00 €
Ballet Bross	450,00 €	200,00 €

Pétanque Floracoise	Pas de montant	100,00 €
Judo Club Floracois	300,00 €	100,00 €
Ecole de football	500,00 €	500,00 €
FSL	1 000,00 €	1 000,00 €
Chemin Urbain V		200,00 €
Secours catholique	100,00 €	100,00 €
LVO	2 500,00 €	2 000,00 €
Stolon Arts et Sciences (concerts)	1 000,00 €	0,00
Association sportive du collège les 3 vallées de Florac	780,00 €	780,00 €
Foyer Sociaux Educatif du Collège Pierre Delmas		
Association de l'école privée de florac		
APELIQ	1 200,00 €	1 155,00 €
Association des parents d'élèves et amis de l'Ecole Publique Ispagnac	1 435,00 €	1 435,00 €
SOUS-TOTAL	12 265,00 €	10 570,00 €

COMMUNE DELEGUEE DE MONTBRUN

Nom de l'association	Subvention demandée	Subvention votée
La Montbrunelle	500,00 €	500,00 €
Association Le Méjean	Pas de montant	500,00 €
3ème âge Le Méjean	Pas de montant	200,00 €
SOUS-TOTAL	500,00 €	1 200,00 €

COMMUNE DELEGUEE DE SAINTE-ENIMIE

Nom de l'association	Subvention demandée	Subvention votée
Association sportive du collège Pierre Delmas	700,00 €	700,00 €
Foyer Socio-Educatif du college	2 200,00 €	2 000,00 €
Découverte nature et plein Air	1 000,00 €	800,00 €
Enimie BD	3 000,00 €	2 500,00 €
La Burlo	800,00 €	800,00 €
Club les Amandiers 3ème âge Prades	500,00 €	500,00 €
OCCE COOP SCOLAIRE	3 000,00 €	3 000,00 €

VIVRE à Prades	300,00 €	200,00 €
Culture et Loisirs	600,00 €	600,00 €
SANTRIMINI	1 200,00 €	1 000,00 €
Association pour la sauvegarde de Castelbouc	400,00 €	200,00 €
Association du Sauveterre	2 750,00 €	2 500,00 €
La Marmite à idées	500,00 €	200,00 €
Course des Mouflons	1 000,00 €	1 000,00 €
Salta Bartas	1 500,00 €	1 200,00 €
CAUSS' TOUJOURS	500,00 €	500,00 €
Les amis du chemin de St Guilhem	100,00 €	100,00 €
ABPS	500,00 €	200,00 €
SSPNS Lycée Peytavin	500,00 €	100,00 €
Club rando Causses et vallées	200,00 €	200,00 €
SOUS-TOTAL	21 250,00 €	18 300,00 €

	Subvention demandée	Subvention votée
TOTAL	35 915,00 €	33 270,00 €

2) Prescription du Plan Local d'Urbanisme

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Vu la loi Urbanisme et Habitat du 02 juillet 2003 qui modifie les procédures et le contenu des documents d'urbanisme.

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (portant engagement national pour l'Environnement) qui a renforcé l'exigence de prise en compte, par les documents d'urbanisme, des objectifs de développement durable

Vu la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche qui a notamment accru l'exigence de préservation des espaces agricoles

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové qui a favorisé la densification en zone urbaine, pour construire là où sont les besoins, lutté contre l'étalement urbain et accompagné le développement de l'habitat léger

Vu les articles L. 123-6 à L. 123-19 et R 123-15 à R. 123-25 du code de l'urbanisme

Monsieur le Maire présente l'intérêt pour la commune de se doter d'un plan local d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire

En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de définir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

DE PRESCRIRE l'élaboration d'un plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L153-8 et suivants et R 153-1 et suivants du code de l'urbanisme et ce en vue de répondre aux objectifs suivants :

- Accueil des nouvelles populations
- Préserver les zones agricoles et maintenir l'activité existante
- Affiner des études sur les hameaux pour définir des zones afin d'accueillir des nouvelles populations sans empiéter sur les zones agricoles
- Développer l'activité touristique en améliorant la montée en gamme des prestataires, l'accueil de l'itinérance et l'accueil des camping-cars
- Développer les énergies renouvelables et les systèmes écologiques (ex : recueil des eaux pluviales)
- Mettre en cohérence les contraintes existantes avec le nouveau PLU
- Cibler les zones pour favoriser le développement économique artisanal et réglementer les zones de dépôt

DE CHARGER la commission municipale d'urbanisme, composée comme suit :

Monsieur François GAUDRY, Président, Agnès BADAROUX, Jaclyn MALAVAL, Patrick BOSC, Marthe PEDULLA, Rolland MÉJEAN, Gaëlle GOGLINS, Chantal BOYER ainsi que les conseillers municipaux intéressés par la démarche

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme ;

DE MENER la procédure selon le cadre défini par les articles L153-11 et suivants et R153-2 et suivants du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;

DE FIXER les modalités de concertation prévues par les articles L103-2 et suivants du code de l'urbanisme de la façon suivante :

Moyens offerts au public pour être informé :

- Organisation de réunions publiques par secteurs géographiques (Quézac, Montbrun/Blajoux, Sainte Enimie) pour présenter les documents produits :
 - o Présentation de la démarche, du calendrier, du diagnostic et de ses enjeux,
 - o Présentation de la stratégie, du PADD, des OAP et du règlement (écrit et zonage), avant l'enquête publique.
- Mise à disposition des éléments du dossier PLU et exposition sur le diagnostic au siège de la commune
- Via le site Internet : état d'avancement du PLU, calendrier des événements à venir, mise à disposition des documents produits, etc.
- Via le bulletin d'information de la commune
- Via des articles d'informations dans la presse locale

Moyens offerts au public pour formuler ses observations et propositions :

- Courrier postal adressé au président de la commission pendant toute la procédure
- Rendez-vous individuel sur demande avec le président de la commission

DE DONNER autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;

DE SOLLICITER de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

DE DECIDER que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme sont inscrits au budget de l'exercice considéré

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux organes publics concernés :

- À Monsieur le Préfet,
- Au Président du Conseil régional,
- Au Président du Conseil général,
- Au Président de la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes
- Aux Maires des communes limitrophes,
- Au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- Au Président de la chambre de métiers,
- Au Président de la chambre d'agriculture,
- Au Président du Parc National des Cévennes
- Aux Présidents des établissements publics voisins,

Conformément aux articles R153 -20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans le journal suivant diffusé dans le département : LOZERE NOUVELLE

3) Convention de mise à disposition de locaux à Quézac avec l'association les "P'tits Cailloux"

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition de l'ancienne mairie de Quézac avec l'association « Les P'tits Cailloux ».

La durée de la mise à disposition des locaux est de 6 années à compter du 15 mai 2018 renouvelable par tacite reconduction. La mise à disposition des locaux est consentie à titre gratuit et sera liée uniquement à l'activité de l'association.

Les frais de fonctionnement seront à la charge de l'association. Les locaux seront assurés par la mairie en qualité de propriétaire et par l'association « Les P'tits Cailloux ».

Chaque partie aura la faculté de dénoncer cette convention par lettre recommandée avec accusé de réception en observant un préavis égal à 3 mois.

La présente convention pourra être dénoncée :

- par la commune à tout moment pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'éducation ou à l'ordre public ;

- à tout moment par la commune si les locaux sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ladite convention.

4) Travaux d'insonorisation de la salle de Champerboux

Le Maire rappelle au conseil municipal les problèmes d'acoustique de la salle de Champerboux, point qui a été reporté lors de la dernière séance.

Pour diminuer la résonance de la pièce, un devis avait été demandé à l'entreprise SARL JULIEN EQUIPEMENT HABITAT pour la pose d'un velum.

Le montant du devis s'élève à 10 833,00 € HT soit 12 999,60 € TTC.

Aucune autre entreprise n'a pu être consultée afin d'obtenir des devis supplémentaires.

Par conséquent, le Maire propose au conseil municipal d'approuver ces travaux et de l'autoriser à signer le devis.

5) Participation du SMEMQI aux travaux supplémentaires pour la mise en place du pont provisoire et de la déviation

Le Maire informe le conseil municipal que le SMEMQI s'est prononcé favorablement afin d'octroyer une participation pour les travaux supplémentaires pour la mise en place du pont provisoire dans le cadre de la restauration du pont de Quézac.

Ces travaux consistent en la mise en place d'une signalétique adaptée et de la remise en état de la piste du Temple.

Le montant de cette participation s'élève à 7 008,00 €

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à solliciter cette participation auprès du SMEMQI.

6) Choix des entreprises pour la scénographie du site de la Burle

Le Maire fait part au conseil municipal de la consultation des entreprises dans le cadre de l'installation d'une scénographie sur le site de Burle dont le résultat est le suivant :

Lot	Entreprise	Montant HT
Electricité	PLANCHON	3 485,00 €
	NUNES	7 538,00 €
Peinture	LOZERE PEINTURE	1 748,00 €
	SEBASTIEN BREYSSE	1 287,00 €
Serrurerie	LA FORGE OCCITANE	6 381,20 €
	ART CONCEPT	15 880,00 €
Miroiterie	SAMUEL CELLIER	7 032,00 €
	ART CONCEPT	12 200,00 €
Graphisme	MARIE PIERRE BAUDUIN	4 650,00 €
	ENTRE AUTRE	8 750,00 €

Equipements audiovisuels	AUDIOSOFT	6 650,00 €
Réalisations audiovisuelles	IMAGES VIRTUELLES	10 500,00 €
	OBATALA	13 655, 45 €
Traduction	ELISE BRADBURY	461,00 €

Le Maire propose au conseil municipal de retenir les entreprises les mieux-disantes et de l'autoriser à signer l'ensemble des pièces afférentes à cette opération.

7) Vote de tarifs du village de gîtes de Blajoux

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver les tarifs suivants :

Miel de Lozère : 6,50 €

Bière de Lozère : 3,50 €

8) Exonération des pénalités de retard appliquées à l'entreprise attributaire du marché d'aménagement de l'entrée et d'extension du cimetière de Champerboux

Suite au retard pris sur le chantier d'aménagement de l'entrée et d'extension du cimetière de Champerboux, la réception des travaux a été réalisée en dehors de la période contractuelle prévue dans le marché.

Le Maire propose d'exonérer l'entreprise AB TRAVAUX SERVICES, attributaire des lots n°1 et n°2, des pénalités de retard dont elle s'est rendue débitrice auprès de la mairie.

Le décompte des pénalités sera présenté lors de la séance car non encore transmis à ce jour par le maître d'œuvre.

9) Acquisition d'une parcelle à Blajoux

Cf. plan cadastral joint

Le Maire informe le conseil municipal que Monsieur Maurice ROUVIERE, propriétaire de la parcelle cadastrée section B n°238 sise à Blajoux d'une superficie de 624 m², propose de céder ce terrain à la commune.

Cette parcelle est située en dessous du village de gîtes de Blajoux. L'acquisition à l'euro symbolique n'étant plus juridiquement possible, le Maire propose de fixer le prix d'achat à 50 €.

L'ensemble des frais relatifs à cette acquisition sera à la charge de la commune. Ainsi, le Maire propose d'acquérir cette parcelle et de l'autoriser à signer l'acte notarié et toutes pièces afférentes à cette affaire.

10) Création de la régie de recettes des gîtes Saint Vincent

Le Maire propose au conseil municipal de créer une régie de recettes pour l'encaissement des recettes des gîtes Saint Vincent de Sainte Enimie selon les conditions suivantes :

Article 1. Il est institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Taxe de séjour des gîtes Saint Vincent de Sainte Enimie

Article 2. Cette régie est installée à la mairie de Sainte Enimie

Article 3. Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 300,00 euros. Un fonds de caisse d'un montant de 15,00 € est mis à disposition du régisseur.

Article 4. Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins mensuellement, lorsque le montant de l'encaisse est dépassé et lors de sa sortie de fonction.

Article 5. Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6. Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé, après avis du trésorier de La Canourgue selon la réglementation en vigueur.

Article 7. Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée selon la réglementation en vigueur.

Article 8. Les recouvrements des produits seront effectués en numéraire, par chèque bancaire ou postal, contre délivrance de tickets tirés de carnets à souche remis au régisseur par la Trésorerie. Les frais d'encaissement seront supportés par la Commune.

Article 9. Monsieur Alain CHMIEL et le trésorier de La Canourgue sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.